

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 21
- Absents représentés : 23
- Absents : 3

**Date de la convocation** : 04/07/2024

**Date d'affichage** : 04/07/2024

## Procès verbal de séance Séance du 11 juillet 2024

L'an 2024, le 11 juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eugène Caro, Maire

**Présents** : M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, DE SALINS Catherine, LONCLE Ludivine, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, RAULT Clément

**Excusées ayant donné procuration** : Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Marie-Reine Nézou, DARRAS Emilie à RENNER Gérard

**Absentes** : Mmes : CHAUVIERE Alicia, FARAUT-LALAIN Pauline, GUILLEMIN Christina,

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme NEZOU Marie-Reine



### Approbation du procès-verbal du 6 juin 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin 2024

Le procès-verbal est adopté comme suit :

**A l'unanimité** (pour : 23 – contre : 0 – abstention : 0)



### Informations sur les décisions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas eu de décision dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante



### Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix en €
--------	----------	------------------------------	-----------

15 rue du Dolmen -Trégon			
22	357 A 1497	448	50 834,70 €

rue de la Neuville - Ploubalay			
23	209 AL 209	3 593	0,00 €

39 rue du Colonel Plevén - Ploubalay			
24	209 AD 248	1 381	310 000,00 €

ZA Coutelouche - Ploubalay			
----------------------------	--	--	--

25	209 AK 6	1 533	260 000,00 €
----	----------	-------	--------------

3 rue de la Côte d'Emeraude - Trégon			
26	357 A 1559	204	0,00 €

rue de la Côte d'Emeraude - Trégon			
27	357 A 389	3 000	1,00 €

La Giclais- Ploubalay			
28	209 G 18	39	1 000,00 €

3 rue du Joliet - Ploubalay			
29	209 AD 339	601	80 000,00 €

47 Simone de Beauvoir- Ploubalay			
30	209 AH 339 / 209 AH 397	406	355 000,00 €

1 Impasse de la Goélette - Ploubalay			
31	209 AD 177	613	350 000,00 €



### Objet(s) des délibérations

- Candidature atlas de la biodiversité intercommunal 2024-2026 - **2024-069**
- Droit de préemption : délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux , fonds de commerce et baux commerciaux - **2024-070**
- Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée F 619p à l'euro symbolique pour une régularisation d'emprise d'alignement sise zone de Coutelouche - **2024-071**
- Durée des amortissement des immobilisations suite au passage à la M57 - **2024-072**
- Tarifs en cas de détérioration des consoles Nintendo Switch au pôle culture - **2024-073**
- Octroi des subventions aux associations - année 2024 - **2024-074**



### Candidature atlas de la biodiversité intercommunal 2024-2026 réf : 2024-069

**Rapporteur : Philippe Guesdon, maire délégué du Plessix-Balissou en charge de l'environnement**

Monsieur Philippe Guesdon, Maire délégué du Plessix-Balissou en charge de l'environnement, informe le conseil municipal que la commune est mobilisée que différents projets qui l'amène a effectuer cette candidature auprès de Dinan agglomération :

- La commune est engagée dans le suivi du projet ADAPTO dans les Polders de Ploubalay,
- La commune a œuvré pour la remise en l'état d'une zone humide au Plessix-Balissou (les Vallées Fontenelles),
- La commune a fait l'acquisition de plusieurs parcelles sur les Vallées Bonas dans le but d'ouvrir cet espace au public, représentant le « poumon vert » de Ploubalay,
- La commune est engagée dans le projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude

Monsieur Philippe Guesdon souligne que la commission communale végétalisation est très dynamique et tente de favoriser la biodiversité dans les trois bourgs.

Monsieur Philippe Guesdon insiste sur l'importance de bien connaître le patrimoine écologique de Beaussais-sur-Mer à travers notamment les Vallées Fontenelles et Vallées Bonas. Cet atlas de la biodiversité permettra d'engager des projets concrets d'ici 2026 afin que la prochaine municipalité puisse travailler sur l'environnement grâce à un outil intéressant.

Monsieur Philippe Guesdon indique qu'il s'agit d'un travail qui sera réalisé avec Dinan Agglomération et des personnes intéressées par la démarche, afin de créer des fiches actions. Les écoles de la commune sont aussi engagées dans cette démarche afin d'y associer les enfants.

Monsieur Philippe Guesdon explique que Dinan Agglomération a signé une convention en septembre 2020 avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour lancer un programme d'actions sur trois ans autour de la biodiversité, en appui technique avec l'association Cœur Emeraude.

L'Atlas de la biodiversité de Dinan Agglomération a pour objectif de :

- ✓ améliorer la connaissance pour engager l'action et la mobilisation locale sur la biodiversité,
- ✓ déployer un premier programme d'actions au plus proche du citoyen et de l'échelon communal sur le territoire,
- ✓ être un outil d'aide à la décision permettant une meilleure appréhension des futurs aménagements et de leurs impacts environnementaux
- ✓ sensibiliser, former et impliquer les acteurs et habitants du territoire.

Le premier Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI) 2020-2023 a mobilisé près d'un tiers des communes de Dinan Agglomération. Dinan Agglomération a retenu 20 communes lors de l'appel à projet en 2021, en s'appuyant sur des critères de contexte communaux d'une part et, d'autre part, sur des critères de motivation et d'implication actuelles et à venir des communes en faveur de la biodiversité de leur territoire.

Le deuxième ABI 2024-2026 a pour objectifs de :

- ✓ finaliser le diagnostic des données naturalistes existantes et de la cartographie des habitants en intégrant Beaussais-sur-Mer,
- ✓ continuer à enrichir les connaissances naturalistes du territoire avec des inventaires complémentaires sur 10 nouvelles communes ainsi que sur le patrimoine foncier de Dinan Agglomération,
- ✓ construire 10 nouveaux plans d'actions de biodiversité communales et un plan d'action biodiversité intercommunal sur le patrimoine foncier naturel et bâti de Dinan Agglomération,
- ✓ caractériser les enjeux des continuités écologiques du territoire de Dinan Agglomération pour les chauves-souris et la loutre

Intégrer l'ABI permettrait à la commune de Beaussais-sur-Mer de renforcer sa politique menée en faveur de la biodiversité, en l'aidant notamment à :

- Connaître le patrimoine vivant de la commune, notamment sur des espaces à valoriser et préserver (zone naturelle, source, chemins communaux)
- Sensibiliser les habitants à la préservation de la biodiversité, y compris dans les espaces urbanisés
- Développer la gestion différenciée des espaces verts en valorisant particulièrement la préservation de la biodiversité dans le plan de gestion
- Repérer plus précisément les parcelles à enjeux
- Concevoir un parcours de découverte de la biodiversité accessible à tous les publics
- Renforcer le lien avec le projet d'école et le projet éducatif territorial (PEDT) dans sa dimension d'éducation à l'environnement
- Mettre en œuvre une préservation et une régulation apaisées des espèces

Monsieur Philippe Guesdon demande s'il y a des questions sur le sujet.

Monsieur Jean-Michel Haslay demande si cet atlas est un répertoire qui recense les différentes actions des communes.

Monsieur Philippe Guesdon répond que l'atlas de la biodiversité est un atlas de la faune et de la flore, qu'il s'agit du « dictionnaire du vivant de Beaussais-sur-Mer ». Il indique que c'est un travail de deux années, qu'une partie a été réalisé avec le PNR et Dinan Agglomération et que la commune pousse les choses un peu plus loin afin que ça aboutisse en 2026 avec des réunions régulières et une présentation en réunion publique.

Aucune autre question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DEPOSER** la candidature de la commune à l'appel à projet de Dinan Agglomération pour intégrer l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal
- **DESIGNER** Monsieur Philippe Guesdon et Monsieur Thibault RABILLER en tant qu'élus référents
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

A l'unanimité (pour : 23 – contre : 0 – abstention : 0)



**Droit de préemption : délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux**  
réf : 2024-070

**Rapporteur : Eugène CARO, Maire**

**Vu** la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1er août 2006,  
**Vu** les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,  
**Vu** le projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité annexé,  
**Vu** le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé,  
**Vu** le courrier de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, en date du 27 mai 2024, émettant un avis favorable au projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,  
**Vu** le courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en date du 28 juin 2024 émettant un avis favorable au projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,  
**Considérant** qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire précise que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Monsieur le Maire indique que le projet a été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Par courriers des 27 mai et 28 juin 2024 ces deux chambres consulaires ont indiqué leurs remarques comme « *la limitation du périmètre au bout de la rue du Colonel Pleven pour favoriser les implantations en cœur de bourg* » et ont émis un avis favorable.

Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

La délibération du conseil municipal fait l'objet de mesures de publicité et d'information. Concernant l'exercice du droit de préemption : il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L631-22 ou des articles L642-1 à L642-17 du code de commerce.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet.

Madame Catherine de Salins demande pourquoi le périmètre est dessiné sur les communes déléguées de Ploubalay et Trégon et non sur le Plessix-Balisson.

Monsieur Philippe Guesdon, Maire délégué du Plessix-Balisson, indique que le village de yourtes est considéré comme une activité touristique. La commune aimerait l'inscrire comme telle dans le prochain PLUiH de Dinan Agglomération afin que ça ne soit pas vendu pour faire un lotissement. Le PLUiH devrait se mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2027, la commune a toujours un droit de préemption pour le Plessix-Balisson.

Monsieur Jean-Michel Haslay demande confirmation que sans cette mesure la commune n'est pas en droit d'exercer un droit de préemption.

Monsieur le Maire indique que sans cette mesure la commune n'est pas mise au courant. Avec ce droit de préemption, lors d'une vente immobilière le notaire est obligé de prévenir la commune pour purger le droit de préemption. Toutefois, cela peut se faire sans en informer la commune pour les fonds de commerce en l'absence d'une telle délibération. Les biens immobiliers passent chez le notaire mais pas forcément les fonds de commerce qui peuvent être fait par un comptable ou un conseil juridique. Les personnes doivent toutefois se renseigner pour savoir si un droit de préemption est à purger.

Aucune autre question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DECIDER** de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux selon le périmètre annexé ;
- **PRECISER** que :
  - o Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.
  - o Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7 du Code de l'urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration

5

A l'unanimité (pour : 23 – contre : 0 – abstention : 0)



**Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée F 619p à l'euro symbolique pour une régularisation d'emprise d'alignement sise zone de Coutelouche**  
réf : 2024-071

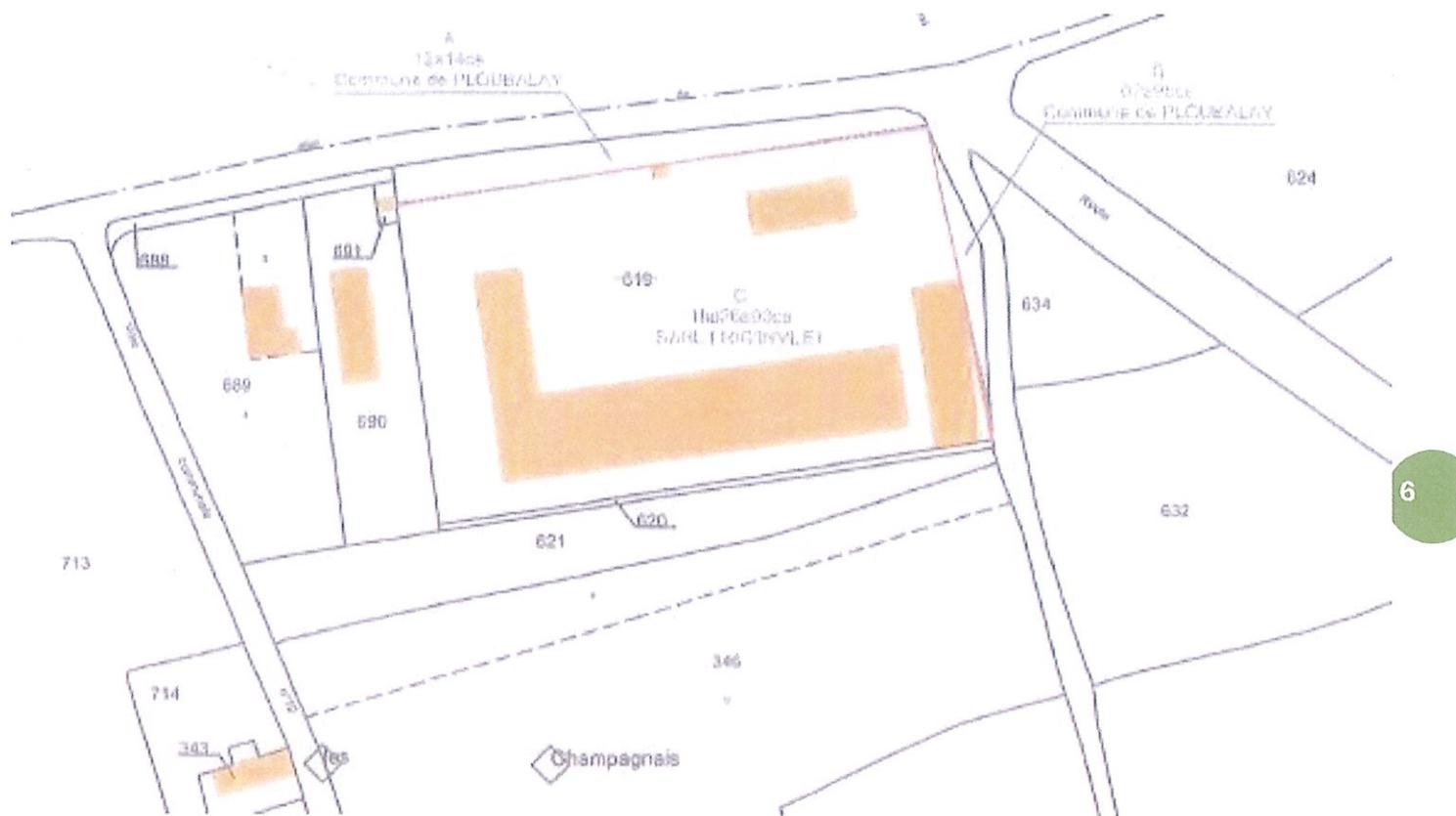
**Rapporteur : Eugène CARO, Maire**

**Vu** l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;  
**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;  
**Vu** l'exemption de l'avis des domaines pour un bien inférieur à 180 000 € ;  
**Vu** l'article L1212-1 du CGPPP relatif à la passation des actes ;  
**Vu** le bornage réalisé par le Cabinet Prigent et Associés le 14 octobre 2014  
**Considérant** qu'il convient de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement situé dans la zone artisanale de Coutelouche

Monsieur le Maire précise qu'il a été contacté pour régulariser une cession d'emprise d'alignement dans la zone de Coutelouche avec l'entreprise SARL Frig'Invest.

Les deux bandes de terrains pourraient être rétrocédées à la commune. La bande de devant a un intérêt particulier puisque la route passe dessus. La route a été élargi par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude en passant sur le parking qui était fait par l'entreprise AVS. La route est désormais endommagée car la structure n'est pas faite pour recevoir un flux de véhicule important. Des pourparlers sont en cours avec Dinan Agglomération, désormais gestionnaire de la zone d'activité de Coutelouche, pour refaire la route.

La limite de propriété a été redéfini en octobre 2014 avec un expert géomètre. Il convient de régulariser cette cession à l'euro symbolique pour la parcelle F 619p d'une contenance de 1509 m<sup>2</sup>.



Aucune question n'est soulevée.s

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** la bande de terrain d'environ 1509 m<sup>2</sup>, cadastrée n°209 F 619p pour un montant de 1€ symbolique auquel il faut ajouter les frais de notaire à la charge de la commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 23 – contre : 0 – abstention : 0)



**Durée des amortissements des immobilisations suite au passage à la M57**  
réf : 2024-072

**Rapporteur : Rony Lobjoit, adjoint en charge des finances**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération n°2022-22 du conseil municipal du 23 février 2022 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

**Vu** la délibération n°2023-34 du 13 avril 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

**Considérant** l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023 ;

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que commune de Beaussais-sur-Mer a délibéré le 26 septembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article / immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
<b>202</b>	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
<b>2031</b>	Frais d'études	5 ans
<b>2032</b>	Frais de recherche et de développement	5 ans
<b>2033</b>	Frais d'insertion	5 ans
<b>204xx1</b>	Subventions d'équipements versées > Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
<b>204xx2</b>	Subventions d'équipements versées > Bâtiments et installations	30 ans
<b>204xx3</b>	Subventions d'équipements > Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
<b>2121</b>	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
<b>2128</b>	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
<b>21321</b>	Constructions > Bâtiments Privés > Immeubles de rapport	10 ans
<b>21351</b>	Installations générales, agences et aménagements des constructions > Bâtiments publics	10 ans
<b>2151 et 2152</b>	Réseaux de voirie et Installations de voirie	20 ans
<b>21561-21568</b>	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
<b>215731-215738</b>	Matériel et outillage de voirie	8 ans

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
2161	Biens historiques et culturels immobiliers	10 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21831 et 21838	Matériel informatique	2 ans
21841-21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Monsieur Rony Lobjoit demande s'il y a des questions sur le sujet.

Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le principe de l'amortissement au *prorata temporis*
- **FIXER** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.
- **FIXER** à 1 000 € TTC le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- **AUTORISER** le comptable et le Maire ou son représentant à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les amortissements des années antérieures et à signer toutes pièces relatives à ces écritures budgétaires

A l'unanimité (pour : 23 – contre : 0 – abstention : 0)



### Tarifs en cas de détérioration des consoles Nintendo Switch au pôle culture réf : 2024-073

**Rapporteur : Thibault RABILLER, Adjoint en charge de la culture**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;  
**Considérant** la nécessité de mettre un tarif en cas de détérioration,

Monsieur Thibault Rabiller, adjoint en charge de la culture, indique que la commune propose un service d'utilisation de console de jeux vidéo sur place accessible gratuitement aux usagers de la médiathèque et/ou de la ludothèque, dont la charte d'utilisation est en annexe. Il ne s'agit pas de location de matériel.

Monsieur Thibault Rabiller précise que ces cinq Nintendo Switch seront utilisables au sein de l'espace ado du rez-de-chaussée soit au niveau de la numérisation lorsqu'un agent est sur place. L'utilisateur s'engage à signer une charte pour pouvoir respecter les autres usagers qui sont sur place, ne pas utiliser plus de 45 minutes d'affiler la console et d'utiliser les jeux achetés par l'équipe car liés à des notions pédagogiques. Il faudra donc ajouter la charte à signer au moment de l'inscription en plus de l'autorisation parentale si besoin.

La ludothèque ne délivre pas de carte automatiquement. Il faudra en faire la demande pour attester de la validité de l'abonnement pour utiliser le service jeux vidéo. Afin de se prémunir de la casse, il est proposé de voter un tarif en cas de détérioration du matériel mis à disposition sur place :

- La Switch : 250 euros
- Le jeu : 40 euros
- La manette : 30 euros

Monsieur Thibault Rabiller demande s'il y a des questions sur le sujet.

Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus
- **D'APPLIQUER** la charte d'utilisation (en annexe)

A l'unanimité (pour : 23 – contre : 0 – abstention : 0)



## Octroi des subventions aux associations - année 2024 réf : 2024-074

### Rapporteur : Guillaume Villeneuve, adjoint au Maire en charge de la vie associative

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les réunions de la commission finances et vie associative

**Considérant** l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux Présidents et membres de l'association, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à s'abstenir lors du vote ;

**Considérant** le tableau d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2024

**Considérant** que Messieurs Gérard Renner et Guillaume Villeneuve, adjoints au Maire sont membres du bureau de l'association du Comité des Fêtes de Beaussais-sur-Mer, ces derniers ne prennent pas part au vote n°6

**Considérant** que Monsieur Gérard Renner, adjoint au Maire est membre de l'association Vintage Mecanic 22, ce dernier ne prend pas part au vote n°7,

**Considérant** que Monsieur Ludwig Rahard, conseiller municipal délégué au Maire est membre du bureau de l'association Ploub'Amap, ce dernier ne prend pas part au vote n°11,

**Considérant** que Monsieur Philippe Guesdon, Maire délégué du Plessix-Balisson, est membre de l'association Les Férus du Plessix, ce dernier ne prend pas part au vote n°12,

**Considérant** que Monsieur Gérard Renner et Madame Emilie Darras, adjoint au Maire et conseillère municipale déléguée sont membres de l'association des Jardins Associatifs de Beaussais-sur-Mer, ces derniers ne prennent pas part au vote n°26

**Considérant** que Monsieur Ludwig Rahard, conseiller municipal délégué au Maire est membre du bureau de l'association de la SNSM de Lancieux, ce dernier ne prend pas part au vote n°27,

**Considérant** que Monsieur Rony Lobjoit, adjoint au Maire est membre de l'association Quatre Vaux - Les Mouettes, ce dernier ne prend pas part au vote n°30,

		<b>Subvention normale</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>
1	APE Ecole Henri Derouin	8 000,00 €	
2	APEL Ecole Saint-Joseph	7 000,00 €	
3	Association Amis du cheval de la Baie de Beussais (AACBB)	300,00 €	
4	Skol Dance	1 000,00 €	
5	Club de l'Entraide et de l'Amitié	1 000,00 €	1 000,00 €
6	Comité des fêtes Trégon - Beussais-sur-Mer		1 000,00 €
7	Vintage Mecanic 22	500,00 €	
8	Cercle culturel Franco-Britannique de la Côte d'Emeraude	300,00 €	
9	Les Amis des Polders	300,00 €	
10	Celtique Jazz	400,00 €	
11	Ploub'Amap	300,00 €	800,00 €
12	Les Férus du Plessix	1 000,00 €	
13	Beussais Solidarité	4 000,00 €	
14	Cyclo Club Vintage Beussais	500,00 €	
15	Union Sportive de Ploubalay - Basket	2 000,00 €	
16	Sparow	300,00 €	
17	Outil en Mains	500,00 €	
18	Amicale des pompiers	1 000,00 €	
19	Nature et Patrimoine		400,00 €
20	Fort en scène	250,00 €	
21	Karaté	1 000,00 €	
22	Football Beussais-Rance-Frémur	2 500,00 €	
23	Handball Beussais-Rance-Frémur	3 000,00 €	
24	Skol Gouren	400,00 €	
25	Association L.A.E.P Tricotin	2 500,00 €	
26	Les Jardins associatifs	1 500,00 €	
27	SNSM de Lancieux	2 500,00 €	
28	Merlib	500,00 €	
29	Piégeage frelons asiatiques	100,00 €	
30	Quatre Vaux - Les Mouettes	300,00 €	
31	Centre d'adaptation psycho-motrice	50,00 €	

32	Steredenn - Espace Femmes	1 978,00 €	
33	Steredenn - CLLAJ du Pays de Dinan	100,00 €	
34	Chambre des Métiers des Côtes-d'Armor	100,00 €	
35	Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)	150,00 €	
36	Histoire et Patrimoine		1 000,00 €
37	Fonds d'aide aux Jeunes du département	300,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>45 628,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>

Il est à noter que le versement d'une subvention de 500,00 € lors de la création de l'association n'est plus automatique depuis 2023. Le montant versé dépendra des actions menées et des projets à venir. Monsieur Guillaume Villeneuve indique que pour les subventions 2025 les associations devront rendre des dossiers complets pour des projets ciblés sur le territoire communal.

Une réserve de 15 000 € est créé sur l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé afin de palier à d'éventuelles difficultés de trésorerie de certaines associations de la commune dont le dossier serait éligible.

Pour information, les adhésions 2024 par délégation du Conseil Municipal au Maire :

- Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) : 1 804,80 €
- Parc naturel régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude : 4 293 €
- Concours des Villes et Villages Fleuris : 225 €
- Conseil National d'Ordre des Architectes : 700 €
- Association des Ludothèques de France : 80 €
- Eco-Construction Locale et Initiative Solidaire (ECLIS) : 400 €

Monsieur Guillaume Villeneuve demande s'il y a des questions sur le sujet.

Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le versement des subventions 2024 selon le tableau ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées par la présente délibération.
- **DIRE** que les dépenses seront inscrites à l'article 6574 et 6558.

**A l'unanimité** (pour : 23 – contre : 0 – abstention : 0)



Séance levée à : 21h08

En mairie, le 12/07/2024  
Le Maire, Eugène CARO

Marie-Reine NEZOU, Adjointe  
Secrétaire de séance

